

AMIS DE LA TERRE LANDES, RAPPORT D'ACTIVITE JURIDIQUE 2012

de J.P. Dufau

Capbreton. Forêt littorale.

Début septembre 2011, le maire de Capbreton délivrait un permis d'aménager un parking communal de 72 places au lieu-dit « les dunes ». Un petit milieu boisé dunaire fragile qui avait été considéré par une étude BKM comme « forêt de protection étroite et fragile ». Ce secteur littoral devrait donc être strictement préservé par la commune au nom de la « Loi Littoral ».

Notre association ainsi que les riverains, représentés par M^o Wattine, adressaient fin octobre 2011 un recours gracieux au maire de Capbreton lui demandant de retirer cette autorisation de travaux.

Fin novembre 2011, le maire de Capbreton nous informait qu'il retirait cette autorisation litigieuse et annonçait à la radio que ce secteur allait être réhabilité par l'ONF et que juste un petit aménagement léger pour garer les « deux-roues » y serait envisagé (PJ1).

Le 21 septembre 2012, le Conseil municipal de Capbreton approuvait la première modification du document d'urbanisme de la commune.

Dans ce nouveau PLU ce secteur dunaire boisé est enfin strictement protégé en tant que **secteur naturel remarquable** (PJ2).

Moliets & Maa. Forêt littorale.

Le 22 août 2011, Mme le maire de Moliets délivrait un Certificat d'Urbanisme (CU) positif au « Syndicat mixte de la ZAC de Moliets » pour un projet d'une résidence de tourisme de 60 logements. Cette résidence de tourisme serait implantée près du littoral dans le secteur boisé où le projet du « Club Med » avait été annulé par le Tribunal Administratif de Pau en juin 2001, suite aux recours de la SEPANSO et des « Amis de la Terre ».

Le 30 novembre 2011, j'adressais, au nom des « Amis de la Terre-Landes » un recours gracieux à Mme le maire de Moliets, lui demandant de retirer ce CU, entaché de plusieurs illégalités et ne respectant pas, entre autres, l'autorité de la chose jugée puisque le Tribunal Administratif de Pau avait considéré ce secteur comme **non constructible** selon la « Loi Littoral ».

Suite à ce recours, Mr Emmanuelli, président de ce « Syndicat mixte » envoyait un courrier au Président de notre association pour essayer de justifier ce projet de résidence de tourisme dans ce secteur déclaré inconstructible par le Tribunal Administratif (PJ3).

Suite à ce recours gracieux, Mme le maire de Moliets m'invitait, fin novembre 2011, à une rencontre à la mairie.

A l'issue de cette rencontre, j'avais obtenu :

- que les boisements de chêne-liège situés devant l'ancien terrain de tir à l'arc, devant être urbanisés, soient strictement protégés par un classement en « Espaces Boisés Classés » (EBC) dans le futur PLU ;
- que le Certificat d'urbanisme positif délivré par Mme le maire le 22 août 2011 au « Syndicat mixte » pour son projet de résidence de tourisme soit retiré ;
- que les 14 hectares des deux zones boisées littorales de l'ancien projet « Club-Med » soient strictement protégés par des EBC dans le futur PLU ;
- que notre association soit consultée pour l'élaboration de ce futur PLU (PJ4).

Mme le Maire retira effectivement le CU positif qu'elle avait adressé à Mr Emmanuelli pour son projet de résidence de tourisme. Notre association a été effectivement consultée en mars 2012 pour l'élaboration du futur PLU. Enfin le 25 octobre, le conseil municipal de Moliets approuvait la révision de son document d'urbanisme. Dans ce nouveau PLU, la protection demandée des différents boisements est assurée et le secteur litigieux « Club-Med » de la ZAC est strictement protégé en tant que **milieux naturels remarquables**.

Mimizan. Bande des 100 mètres. Dune

En octobre 2003, le maire de Mimizan décidait d'aménager un nouveau parking de 110 places sur la dune sud de la façade océane et ce, en toute illégalité.

Contactée par des riverains, notre association leur conseillait d'engager une procédure d'urgence avec M^o Wattine pour faire cesser ces travaux illégaux et notre association déposait une plainte à la gendarmerie contre le maire de Mimizan pour travaux illégaux.

L'entêtement du maire eut pour conséquence que cette affaire passa plusieurs fois devant le Tribunal administratif de Pau, où notre association venait appuyer les riverains par des recours en intervention. Chaque fois le Tribunal déclarait ce parking illégal car situé dans la bande inconstructible des cent mètres.

Cette affaire alla ensuite devant la Cour d'appel de Bordeaux puis devant le Conseil d'Etat qui confirmèrent les jugements du Tribunal.

Le changement de municipalité ne changea pas grand-chose puisque le nouveau maire, opposé à cet aménagement quand il était dans l'opposition, le défendit lui aussi avec acharnement, une fois élu, devant les tribunaux.

Par un arrêt en date du 22 mars 2012, la Cour d'appel de Bordeaux annulait la deuxième autorisation de travaux délivrée par ce nouveau maire qui essayait de régulariser ce parking illégal en n'y autorisant cette fois-ci que 44 places de stationnement.

Cependant, par un arrêt en date du 10 mai 2012, la Cour d'appel de Bordeaux mettait en demeure la commune de Mimizan de **remettre en état cette dune**. Un mois de délai était accordé à la commune pour exécuter ces travaux de remise en état. Tout retard de la commune dans cette remise en état devant être sanctionné par une astreinte de 500 € par jour de retard (PJ5).

BISCARROSSE – Bande des cent mètres.

Début janvier 2012, une association de défense locale de Navarosse (la SAN) nous informait qu'un permis de construire pour l'extension et la création de bâtiments allait être délivré au bénéfice du camping « Les Campéoles » situé sur les rives du lac de Sanguinet. Cette association constatant que ces constructions allaient s'implanter dans la bande inconstructible des « 100 mètres », sollicitait notre aide pour empêcher ces aménagements illégaux.

Le permis tant redouté par la SAN était délivré le 31 janvier 2012 par le maire de Biscarrosse.

J'envoyais aussitôt un « Recours gracieux » au nom de notre association, au maire de Biscarrosse, lui demandant de retirer ce permis illégal car violant, entre autres, certaines dispositions de la « Loi Littoral ». Je communiquais aussi à la SAN un modèle de « Recours gracieux » afin que cette association puisse, elle aussi, mettre en demeure le maire.

Devant le silence du maire, notre association déférait ce permis au Tribunal administratif de Pau pour demander son annulation. La SAN emboîtait le pas à notre association et déposait, elle aussi, un recours en annulation au Tribunal de Pau.

Le tribunal nous communiquait rapidement la réponse du maire à nos recours en annonçant qu'il retirait enfin ce permis de construire. Le maire nous conviait début juillet 2012 à une réunion de concertation pour les futurs aménagements de ce camping, réunion au cours de laquelle nos demandes étaient satisfaites.

Nous attendons maintenant que la commune nous communique le document définitif des futurs aménagements de ce camping qui doivent respecter les dispositions de la « Loi Littoral », dont la bande des 100 mètres et le libre accès du public au rivage.

SAINT CRICQ DU GAVE/LAHONTAN. Gave de Pau.

Début 2007, notre association était contactée par des habitants des communes de Lahontan et de St Cricq du Gave à propos d'un projet de carrière prévue dans la plaine alluviale du gave de Pau de ces deux communes.

Ces deux communes et les communes alentours sont déjà bien saccagées par des carrières en cours d'exploitation et défigurées par d'anciennes carrières abandonnées.

Je conseillais aux riverains de créer rapidement une association de défense et de déposer le plus rapidement possible les statuts de cette nouvelle association à la préfecture.

Cette association une fois constituée (Association de défense et de valorisation du pays d'Abet), se rapprochait, suivant mes conseils de M^o Cambot pour se préparer à déférer au Tribunal administratif de Pau, pour annulation, l'autorisation de cette nouvelle carrière dès qu'elle serait délivrée par le préfet des Landes et le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Le 22 mai 2007, ces deux préfets autorisaient pendant 30 ans, la société « Cemex Granulats SO » à exploiter 139 hectares de carrière sur le territoire de ces deux communes. M^o Cambot, au nom de cette association, déférait cette autorisation au Tribunal administratif de Pau pour annulation.

Mais par un jugement en date du 13 octobre 2009 le tribunal rejetait ce recours.

M^o Cambot interjetait aussitôt appel auprès de la Cour administrative d'Appel de Bordeaux qui, par un arrêt en date du 23 décembre 2012, annulait cette autorisation d'exploiter cette carrière.

L'exploitant se pourvoyait en cassation auprès du Conseil d'Etat, mais le 24 avril 2012, cette haute juridiction a rejeté ce pourvoi en confirmant l'Arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Le carrier ne pourra donc plus « creuser ses trous » dans la plaine alluviale des communes de Lahontan et de St-Cricq du Gave.

Janvier 2012